



Saint-Jean-d'Angély, le 28 février 2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2024\_SG\_DEC05**

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D17 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu la délibération n° D5 du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 décidant de l'acquisition de la Maison médicale de la Source afin de la convertir en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP),

Considérant que les acquisitions et les travaux nécessaires à la création de la MSP sont éligibles au soutien financier du Conseil Départemental de Charente-Maritime à hauteur d'un montant forfaitaire de 75 000 €,

Considérant que l'opération de création d'une MSP est éligible au soutien de l'Etat, au titre de la DSIL, de l'Europe, au titre du FEDER, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de Charente-Maritime,

Vu l'investissement nécessaire à la réalisation de cette opération, estimé à 660 342,50 € HT,

**D É C I D E**

**Article 1** : De solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette subventionnable	Taux assiette	Taux global	Montant
DSIL	660 342,50 €	41,84 %	41,84 %	276 274 €
FEDER	660 342,50 €	20,75 %	20,75 %	137 000 €
Conseil départemental	354 200,00 €	21,17 %	11,36 %	75 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	306 142,50 €	13,07 %	6,06 %	40 000 €
Commune			20,00%	132 068,50 €

**AR Prefecture**

017-211703475-20240228-2024\_SG\_DEC05-DE  
Reçu le 28/02/2024

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.



**La Maire,  
Conseillère Régionale  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.